



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n°2023-241

Objet : Contrat de cession avec la Compagnie Remue-Ménage

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite organiser un évènement festif pour le Noël des enfants le 16 décembre 2023,

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation de la Compagnie Remue-Ménage, est le tarif pratiqué sur le marché;

Considérant que la Compagnie Remue-Ménage répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le dit contrat avec Compagnie Remue-Ménage sise 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour un montant de 8 229,00 € TTC relatif à l'organisation d'un évènement festif pour le Noël des enfants, le 16 décembre 2023.

PRECISE que les dépenses mentionnées sont prévues au budget 2023 de la Ville, et qu'un acompte de 30% est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 6 septembre 2023




Philippe LAURENT